NOTE DE PRESENTATION
DU COMITE SYNDICAL DU 1er JUIN 2026

Rapport n°1 : <u>Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie</u>

Par délibération du 10 décembre 2010, le Comité Syndical de Trifyl a créé une régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois.

Cette régie, dotée de la seule autonomie financière, est administrée par un Président, un Directeur, et un Conseil d'exploitation dont la composition doit être actualisée à la suite du renouvellement des collèges du représentants des groupements de collectivités adhérents.

L'article 4 des Statuts de la Régie prévoit que ce Conseil d'exploitation comprend plusieurs membres du Comité Syndical (qui doivent détenir la majorité des sièges) ainsi que les maires des Communes sur lesquelles sont implantés des réseaux de chaleur relevant de la compétence de Trifyl.

Le Conseil d'exploitation est donc composé de 7 élus de Trifyl et des Maires (ou leurs représentants) des 6 communes disposant d'un réseau de chaleur construits et exploités par Trifyl (Alban, Gaillac, Graulhet, Lacrouzette, Lacaune, Saint-Pierre-de-Trivisy).

La nouvelle composition du Conseil d'exploitation de la Régie, qui se réunit entre 3 et 4 fois par an, sera donc mise au vote du Comité Syndical et pourra, le cas échéant, s'actualiser en fonction du développement des nouveaux réseaux de chaleur.

Rapport n°2 : <u>Désignation du directeur de la Régie bois-énergie</u>

Les élus de Trifyl ont décidé par délibération en date du 10 décembre 2010 la création d'une régie pour la production et la distribution de chaleur produite à partir du bois. Cette régie bois-énergie est administrée, sous l'autorité du Président de Trifyl, par le conseil d'exploitation, son Président et son Directeur. Ce dernier a pour rôle d'assurer le fonctionnement des services de la régie et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation.

Comme indiqué à l'article 5 des statuts de la régie, son directeur est nommé par le Comité syndical sur proposition du Président de Trifyl.

Il est donc proposé aux élus du Comité syndical de nommer en qualité de directeur de la régie M. Philippe HENRY, directeur de la valorisation énergétique.

Rapport n°3 : <u>Elections professionnelles : composition des instances</u>

Les élections professionnelles des représentants du personnel se déroulent tous les quatre ans. Cette année, elles auront lieu le jeudi 10 décembre 2026.

Pour rappel, les instances concernées par ces élections sont :

- les commissions administratives paritaires (CAP) pour les agents fonctionnaires et les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les agents contractuels qui ont vocation à donner des avis relatifs aux situations individuels ;
- le comité social territorial (CST) et son émanation, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) qui interviennent sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation ; la F3SCT étant spécialisée sur les sujets liés à l'hygiène et à la sécurité.

En vue de l'organisation de ce scrutin, il appartient au Comité syndical d'arrêter le nombre de représentants (titulaires et suppléants) dans les instances que sont le CST et la F3SCT, de se déterminer sur le maintien du paritarisme au sein desdites instances (principe selon lequel les représentants des employeurs et des salariés siègent à parts égales dans les instances).

Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'établissement appelés à siéger au sein des diverses instances de Trifyl.

Pour information, Trifyl s'est engagé, conformément aux prescriptions réglementaires, vers la mise en place du vote électronique pour ce scrutin. Le recours au vote électronique devrait ainsi, du fait de l'étendue du syndicat, permettre une participation simplifiée pour ce scrutin.

Les élus du Comité syndical seront appelés à se prononcer sur ces différents points.

Rapport n°4 : <u>Tarif 2027 de vente de l'électricité issue des moteurs de cogénération</u>

Trifyl a conclu le 1er janvier 2026 un contrat de vente d'électricité avec la société Union des Producteurs Locaux d'Electricité, pour une durée d'un an. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Il a été procédé à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation auprès de plusieurs opérateurs économiques portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz issu de l'installation de stockage portant pour l'année 2027.

Avec l'appui du cabinet AEC, la consultation a été mise en œuvre. 12 sociétés ont ainsi été sollicitées. Les candidats ALPIQ, ENERGIEDICI (Union des Producteurs Locaux d'Electricité), PRIMEO ENERGIE, SAVE, SOREGIES ont déposé une candidature.

Considérant les montants proposés et la forte tendance baissière des cours de l'énergie, le choix a été fait de retenir la proposition de la société Union des Producteurs Locaux d'Electricité (ENERGIEDICI). Celle-ci a en effet présenté la meilleure offre de prix d'achat, soit 56,50 €/MWh, auquel il est ajouté 1,20 €/MWh (lié aux garanties d'origine), ainsi que la valorisation des garanties de capacité à hauteur de 90% de la moyenne des enchères ayant en lieu en année 2027.

Pour information, avec une production d'électricité estimée pour l'année 2027 à 28 500 MWh, le montant prévisionnel des recettes 'établit à 1 644 450 €.

Rapport n°5 : <u>Correction de la délibération portant sur la prime d'intéressement collective des services</u>

Par délibération du 16 février 2026, le Comité Syndical a validé la mise en place d'un nouveau mode de versement de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS).

Or, une erreur matérielle a été décelée dans l'article 4 de la délibération dont la rédaction rend mathématiquement impossible le versement de la du montant (ou de sa fraction) s'y rapportant.

Ainsi, au lieu de :

- Ratio recettes/dépenses (0-200€)

 Versé si ratio entre 1,05 et 1,25 : 10€ tous les 1/10è de point dans la limite de 200€.

Il convient de lire :

- Ratio recettes/dépenses (0-200€)

 Versé si ratio entre 1,05 et 1,25 : 10€ tous les **1/100ème** de point dans la limite de 200€.

Il est donc demandé au Comité syndical de valider cette correction.

Rapport n°6 : <u>Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) : validation et autorisation de signature de la convention</u>

Trifyl est en charge depuis 2009 de l'animation départementale bois-énergie pour le compte de la Région Midi-Pyrénées puis Occitanie et de l'ADEME afin de promouvoir et développer l'utilisation du bois comme source d'énergie. En 2020, face au succès et à la dynamique générée par ce dispositif, il a été élargi à toutes les énergies thermiques renouvelables sous la forme de la Mission Chaleur Renouvelable (MCR) dont Trifyl à la charge sur le département du Tarn.

Cette démarche a abouti à la réalisation de plus de 50 projets de chaufferies bois sur le Tarn dont 9 sont exploités par Trifyl en 2026 (allant de 170kW à 2.6MW) et depuis 2020 plus de 20 projets en géothermie et solaire thermique.

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME délègue à des tiers la gestion de ses aides financières. C'est l'objet du dispositif de Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), déployé depuis quelques années dans toute l'Occitanie, mais pas encore dans le Tarn.

Après plus de 15 années d'animation départementale bois énergie puis de Mission Chaleur Renouvelable, la plupart des projets de taille importante ont pu être réalisés, car éligible au Fonds Chaleur de l'ADEME. Mais les plus petits projets ou en limite de seuil d'éligibilité aux critères du Fonds Chaleur ne trouvaient pas d'équilibre économique faute de subvention. Le CCRt permet de financer des groupes de projets qui n'auraient pas pu l'être seuls, mais qui, ainsi groupés, peuvent prétendre au financement du Fonds Chaleur de l'ADEME.

En 2025, l'ADEME a sollicité Trifyl pour porter, en partenariat avec la CCI, ce dispositif. Les autres acteurs départementaux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas le porter, Trifyl a réalisé, pour répondre à cette sollicitation de l'ADEME, une étude de préfiguration démontrant l'intérêt pour le territoire.

Le CCRT sur le territoire du Tarn, est un contrat de 4 ans renouvelable, de gestion déléguée de subventions de l'ADEME (Fonds Chaleur) associé à des objectifs de réalisation.

Issus de l'étude de préfiguration sur le Tarn et de la bonne connaissance des potentiels du territoire, les objectifs du CCRt que porterait Trifyl sont :

- la réalisation d'une vingtaine de projet (le minimum étant fixé à 10 projets), dont au moins le tiers (7 projets) ne doivent pas être des projets biomasse (solaire, géothermie…) ;
- une production thermique annuelle de 12,6 GWh/an.

Le montant d'aide en gestion déléguée pour l'atteinte de ces objectifs pour les 4 prochaines années associée à ce CCRt est de 6,65 M€.

Pour l'animation de ce CCRt, Trifyl recevrait une aide de l'ADEME de 378k€ conditionnée pour la moitié à l'atteinte des objectifs.

En tant qu'opérateur de ce CCRt, Trifyl serait le relais de l'ADEME vis-à-vis des porteurs de projet, instruisant techniquement, administrativement les dossiers, les présentant en commission d'attribution à l'ADEME, et percevant les aides et les reversant aux porteurs de projet selon les critères de financement définis par l'ADEME.

La date de démarrage envisagée de ce CCRt est le 1er juillet 2026. A titre transitoire pour 2026, les deux dispositifs (CCRt et Mission Chaleur Renouvelable) se conduiront en parallèle. Les études de faisabilité et d'opportunités de la Mission Chaleur Renouvelable pourront ainsi servir à l'émergence de futurs projets éligibles ultérieurement au CCRt.

Le comité syndical sera invité à autoriser le Président à candidater à ce dispositif.

Rapport n°7 : <u>Présentation de la liste des marchés publics conclus en 2025</u>

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, les élus du comité syndical sont destinataires de la liste des marchés publics signés par le Président au titre de l'année 2025.

<u>Annexe</u> : liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2025